

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

21 JUIN 2011

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À LA PARTICIPATION ET LA REPRÉSENTATION ÉTUDIANTE DANS
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PAR **MME JOËLLE KAPOMPOLÉ.**

—

(1) Voir Doc. n°221 (2010-2011) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre Marcourt	3
2	Discussion générale	3
3	Examen des articles	4
4	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur a examiné au cours de sa réunion du 21 juin 2011(2), le projet de décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur.

1 Exposé introductif de M. le ministre Marcourt

M. le ministre Marcourt déclare que le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire a été établi sur la base d'un paysage institutionnel qui a évolué de manière significative, diminuant le nombre d'institutions d'enseignement supérieur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les modifications structurelles de ce paysage ont deux conséquences. D'une part, une réduction du nombre d'établissements d'enseignement supérieur et d'autre part, une augmentation du nombre d'étudiants par entité.

Dans un souci d'améliorer la démocratie participative des étudiants dans l'enseignement supérieur, en particulier au sein de leur représentation communautaire, un avant-projet de décret est en cours d'élaboration et de discussion avec les principaux acteurs concernés, à savoir prioritairement les actuelles organisations représentatives des étudiants.

Les organisations représentatives des étudiants, et M. le ministre Marcourt soutient leur démarche, souhaitent pouvoir mener ces discussions dans un cadre serein et sans la pression du temps.

En accord avec celles-ci, un avant-projet de décret rencontrant cet objectif sera déposé au Gou-

vernement en première lecture au plus tard début 2012 afin que le Parlement puisse s'en saisir avant la fin de la session parlementaire prochaine.

Dès lors, afin de permettre la poursuite des discussions liées aux nouveaux mécanismes relatifs à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, le présent décret vise à reconnaître les organisations actuellement reconnues jusqu'au 30 juin 2013, date à laquelle au plus tard un nouveau dispositif sera mis en place.

Les organisations qui ont entamé les discussions déjà évoquées pourront ainsi les poursuivre et les deux organisations représentatives actuellement reconnues auront un an pour leur permettre de prendre leurs dispositions afin de tout mettre en œuvre pour la meilleure opérationnalité du nouveau dispositif.

2 Discussion générale

Mme Bertieaux déclare que le groupe MR a un sentiment mitigé car ce projet de décret est insuffisant mais rassurant. Sans prendre trop de risques, M. le ministre Marcourt pérennise la pluralité de la représentation étudiante, élément important pour son groupe.

Le groupe MR soutiendra ce projet de décret à la condition que ce texte ne soit pas prolongé d'ici à 2013 et qu'il aboutisse à un projet de décret de fond comme annoncé.

Mme Khattabi aurait pu marquer un désenchantement par rapport à ce prolongement de la reconnaissance des organisations représentatives des étudiants. Cependant, elle y voit l'opportunité de poursuivre les discussions avec les organisations étudiantes car il est fondamental que les orientations finales qui seront prises rencontrent l'adhésion de l'ensemble des acteurs.

Elle revient sur le fait que M. le ministre Marcourt justifie les modifications à apporter au décret par les évolutions du paysage de l'enseignement supérieur. Elle estime que ces évolutions ont affecté de manière marginale la représentation communautaire. Dans la majorité des cas, les fusions des conseils d'étudiants se sont réalisées entre des entités qui étaient déjà affiliées à la même organisation. Dans certains cas, le conseil étudiant fusionné a changé d'organisation mais cela n'est pas dû à la fusion en elle-même.

Les évolutions du paysage de l'enseignement supérieur ont en revanche chamboulé la représentation locale. Désormais, on compte des conseils représentant des étudiants éparpillés en de nombreux sites, parfois très éloignés l'un de l'autre.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Kapompolé, M. Lenzini, M. Vervoort, Mme Yerna, Mme Bertieaux, M. Brotchi, Mme Cassart-Mailleux, Mme Persoons, Mme de Coster-Bauchau, M. Disabato, Mme Khattabi, Mme Saenen, M. Di Antonio (Président), M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Morel et M. Senesael : membres du Parlement
M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

M. Roggeman, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Marcourt

M. Dupont, conseiller au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Lurkin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Pirenne, expert du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR
M. Lesuisse, expert du groupe ECOLO
M. Zeller, expert du groupe cdH

Elle donne comme exemple la Haute Ecole Louvain en Hainaut ou la Haute Ecole Province de Liège. Cela entraîne des difficultés, ne serait-ce que pour réunir le conseil, garantir la représentativité de toutes les sections, etc. Il lui semble que cette réflexion pourrait prolonger l'évaluation qui a été faite du premier décret où il était notamment pointé la faible présence d'étudiants dans certaines instances. Elle se demande donc si aujourd'hui l'urgence est tant dans un décret sur les organisations communautaires que sur les entités locales.

Afin de réformer la participation étudiante, il lui semble logique d'attendre les orientations futures du paysage de l'enseignement supérieur car elle estime qu'il existe un lien entre ces deux questions. Elle demande à M. le ministre Marcourt comment il tient compte de ces deux réalités.

Finalement, le groupe Ecolo restera attentif à ce dossier et votera positivement le texte.

M. de Lamotte fait trois considérations concernant ce projet de décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur.

Tant M. le ministre Marcourt que le groupe cdH sont partisans de la concertation qui permet d'envisager les discussions de manière sereine. A cet égard, ce projet de décret constitue une démarche prudente et posée.

Il met en évidence les notions de proportionnalité et de représentativité de toutes les tendances, l'unicité de représentation n'étant pas porteuse de créativité.

Force est de constater que tous les acteurs s'accordent sur la nécessité de réformer la participation étudiante en fonction du nouveau paysage de l'enseignement supérieur à venir.

Le groupe cdH soutiendra également le projet de décret car il lui semble la bonne formule pour avancer de manière constructive.

Pour le groupe PS, **M. Lenzini** salue ce projet de décret car M. le ministre Marcourt a pu trouver un terrain d'entente avec les organisations étudiantes afin de primer la raison sur les luttes intestines que peuvent parfois mener les mouvements étudiants.

Ce projet de décret constitue en effet un signal encourageant d'un dialogue entre le ministre et les étudiants ainsi qu'entre les étudiants eux-mêmes. La survie d'une ORC au regard d'une autre est une question à présent évacuée, ce qui permettra un débat serein sur l'avenir de la représentation étudiante.

Au final, ce projet de décret marque tout le respect de M. le ministre Marcourt pour les représentants étudiants.

M. le ministre Marcourt souligne que l'objectif de ce projet de décret est de bénéficier du délai ainsi accordé pour déposer une proposition concrète idéalement en 2012.

Pour répondre à Mme Khattabi, il communiquera au gouvernement les lignes d'évolution du paysage de l'enseignement supérieur avant les vacances d'été afin d'en tenir compte avec les organisations étudiantes.

La discussion générale est close.

3 Examen des articles

Articles 1er et 2

Ces articles n'appellent pas de commentaires.

4 Votes

L'article 1er est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Le Président,

J. KAPOMPOLE

C. DI ANTONIO